

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Alpes Maritimes
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LEVENS**

Séance du 14 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le quatorze avril, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du C.C.A.S., légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Antoine VERAN.

Présents : Mmes Evelyne ABEL dit DELAMARQUE, Ghislaine ERNST, Laurence LASSOUQUE, Virginie BALDIT, Sophie LALOUM, Christine OLLIVIER, Frédérique MAZZERBO, Laurence PORTANELLY, Jeanne PLANEL, Paulette BOTHOREL, Messieurs Michel BOURGOGNE, Gérard MARIGNANE, Georges REVERTE, Fikry MALARD.

Etaient représentées :

Madame BARDY Valérie a donné pouvoir à Monsieur Gérard MARIGNANE

Madame Monique DEGRANDI a donné pouvoir à Monsieur Antoine VERAN

Madame Jeanne PLANEL est désignée secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 17/ Présents : 15/ Votants : 17.

Rapporteur : Monsieur Antoine VERAN

**3 - ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 123-6 et L. 123-8 et R. 123-7 à R.123-28,

Vu l'article R.123-19 du code de l'action sociale et des familles prévoyant que le conseil d'administration du CCAS établit son règlement intérieur, lequel a vocation à définir l'organisation et le fonctionnement interne du conseil d'administration dans le respect des règles préalablement fixées par le code de l'action sociale et des familles aux articles R.123-7 à R.123-28.

Vu l'article de la loi n°2022-217 du 21 Février 2022 dite « 3DS » (différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification) codifié à l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles introduisant l'élection d'un vice-président délégué au sein du conseil d'administration des CCAS ;

Considérant que ce règlement définit l'organisation et le fonctionnement interne du conseil d'administration du CCAS ;

Considérant que ce règlement peut à tout moment, faire l'objet de modifications par délibération du conseil d'administration ;

Considérant que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- D'adopter le règlement intérieur du conseil d'administration du CCAS de Levens tel que présenté en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Levens, les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

Le Président du CCAS
Antoine VERAN

